

SCM - SCD

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU
SEANCE DU VENDREDI 17 FEVRIER 2012

Présents : Mmes, MM, ROUBAUD, BORIES, LE GOFF, BERTRAND, BLAYRAC, ULLMANN, BOUT, GRUFFAZ, DEVAUX, JOUBERT M, BON, PASTOUREL, TAPISSIER, TASSERY, ROUMIEUX, DEMARQUETTE-MARCHAT, OSSELIN, GUENDON, ORCET, VILLETTE, PARRY, JOUBERT F, LEMONT, DUFOUR-DAMEZ

Procurations :

M. BELLEVILLE à Mme BORIES
Mme CLAPOT à M. PASTOUREL
M. ROQUES à M. JOUBERT M.
Mme SEBBAN à Mme VILLETTE
Mme DUGAS à M. GRUFFAZ
Mme GALATEAU-LEPERE à Mme LE GOFF
Mme BRULAT à M. JOUBERT F.
Mme NOVARETTI à M. LEMONT
M. VALLADIER à Mme DUFOUR-DAMEZ

Séance ouverte à 18 H 30.

I - MOTION de soutien à la pérennité et au développement de l'activité du site de Mélox

Rapporteur : M. ROUBAUD

L'accord électoral signé entre le PS et EELV a suscité une vive émotion et une inquiétude légitime chez les 1.500 salariés du site de MELOX.

Les élus du conseil municipal de Villeneuve lez Avignon tiennent à exprimer leur soutien pour la pérennité et le développement de l'activité du site.

L'émotion suscitée par le tsunami japonais et ses conséquences à Fukushima est compréhensible et légitime. Il est certes indispensable qu'une réflexion sans concession soit menée sur la sécurité et la sûreté de nos centrales ainsi que sur les moyens de l'améliorer.

Mais la question de la place du nucléaire dans notre mix énergétique doit être posée sereinement et de façon équilibrée, avec une vision à long terme et responsable.

Les paramètres essentiels de la problématique énergétique mondiale sont aujourd'hui les suivants :

- accroissement des besoins de la population mondiale d'un tiers entre 2010 et 2035, selon le scénario central de l'agence internationale pour l'énergie
- baisse impérative des émissions de gaz à effet de serre pour respecter l'accord de KYOTO (ils ont connu une augmentation record en 2010 de 6% par rapport à 2009)
- approvisionnement sécurisé et économiquement acceptable.

Il n'est donc ni pertinent ni raisonnable de «lâcher la proie pour l'ombre» et de se désengager brutalement d'une industrie qui nous garantit depuis 50 ans l'électricité la moins chère d'Europe, avec un niveau de sûreté et sécurité incontestables, sans rejet de CO2 dans l'atmosphère.

De nombreux pays, contrairement à un certain discours ambiant, ont confirmé l'importance du nucléaire dans leur mix énergétique (Royaume-Uni, Pays-Bas, Suède, Pologne, Tchécoslovaquie, Bulgarie, Espagne, Chine, Inde, Russie, Corée etc...).

La France possède en la matière :

- un réel leadership et un savoir-faire de pointe de notre industrie nucléaire, fruits d'années de recherche, de développement et d'exploitation opérationnelle.
- une gestion globale du cycle de vie en incluant le recyclage des matières nucléaires.

Après une utilisation pendant 3 à 4 années en réacteur, le combustible nucléaire utilisé doit être déchargé et remplacé. Le combustible «usé» contient encore 96% de matières valorisables. Le recyclage permet d'extraire les matières énergétiques valorisables contenues dans les combustibles usés après utilisation (La Hague). Ces matières valorisables pourront ensuite être utilisées, notamment pour la fabrication du MOX (MELOX).

Le recyclage divise le nombre de déchets par 5 et permet une économie de 25% d'uranium naturel.

C'est pourquoi le recyclage est un élément déterminant de notre politique et de notre indépendance énergétiques.

MELOX est le premier employeur privé du Gard qui emploie 1.500 personnes et représente 150 M€ d'achats chaque année, dont 70% dans l'économie locale.

La motion est votée à l'unanimité (4 abstentions).

Interventions M. LEMONT, Mme DUFOUR-DAMEZ
Réponses M. ROUBAUD

2 - COMMANDE PUBLIQUE - Marchés publics - Fourniture de denrées alimentaires - Groupement de commandes - Années 2012 /2013 /2014 - Approbation de la convention

Rapporteur : Mme BORIES

Afin de réaliser une économie d'échelle et de bénéficier de tarifs préférentiels, la commune de Villeneuve lez Avignon, en coordination avec le S.I.V.U. de restauration scolaire Villeneuve Pujaut ainsi que les communes de Morières lès Avignon et de Saint Saturnin lès Avignon, envisage de mutualiser les moyens pour la fourniture de denrées alimentaires.

Dans le but de limiter les démarches administratives et de faciliter la coordination des achats entre les maîtres d'ouvrage, il est nécessaire de passer une convention pour la constitution d'un groupement de commandes.

Il s'agit de cinq marchés à bon de commandes d'un an, renouvelables deux fois, pour la fourniture de :

- produits surgelés.
- produits laitiers (Beurre œuf fromages)

- fruits et légumes
- produits d'épicerie
- viande fraîche et charcuteries

Le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- la convention de groupement de commande
- la signature par monsieur le député-maire de ladite convention
- la désignation de madame Pascale BORIES, présidente du S.I.V.U.R.S, coordonnatrice du groupement.

3 - URBANISME – Plan de sauvegarde et de mise en valeur (P.S.M.V.)- Approbation de la modification n°1

Rapporteur : Mme LE GOFF

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur de Villeneuve lès Avignon a été approuvé par arrêté préfectoral du 5 mai 2009.

Par la suite, l'instruction des demandes d'autorisations et des déclarations préalables a fait apparaître la nécessité de procéder à des améliorations réglementaires et à des adaptations du document.

Par délibération en date du 26/03/2010, le conseil municipal a décidé d'engager la procédure de modification du P.S.M.V., concurremment avec M. le Préfet.

Cette modification a pour objet d'une part d'introduire des ajustements tout en respectant les objectifs de protection et de sauvegarde du plan pour en permettre une application plus aisée et d'autre part de répondre à des demandes de particuliers lorsque ces demandes ne nuisent pas à l'intérêt général et demeurent compatibles avec le respect du patrimoine.

La commission locale du secteur sauvegardé s'est réunie les 3 février et 1er septembre 2011 afin d'examiner les demandes de modification et donner un avis sur celles qui devaient être soumises à l'enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 17 octobre au 21 novembre 2011, M. Jean Pierre DEBELLE ayant été désigné par le tribunal administratif de NIMES pour la conduire. Il a remis le 21 décembre 2011 son rapport d'enquête accompagné de ses conclusions motivées et a émis un avis favorable à ce projet de modification n°1.

La commission locale qui s'est réunie le 9 janvier 2012 a examiné l'ensemble des points et a également donné un avis favorable à ce projet de modification n°1.

Ce projet de modification est donc prêt à être approuvé.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) :

- - le projet de modification°1 du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la commune
- - le principe de l'adoption de cette modification par M. le Préfet du Gard

Intervention JOUBERT F

Réponse M. ROUBAUD

4 - DOMAINE ET PATRIMOINE - Montagne des Chèvres - Travaux de réparation de la "retenue du vallon" - Demandes de subventions au conseil général du Gard et à l'ADEME.

Rapporteur : M. JOUBERT

Suite aux événements climatiques survenus du 5 au 9 novembre 2011 dans le département du Gard, notre commune a connu des dommages d'inondations et d'éboulements au lieu-dit "la retenue du vallon" situé montagne des chèvres. Elle a alors été déclarée en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel du 18 novembre 2011.

La commune s'est lancée dans une procédure mise en place par l'État pour contribuer à la réparation des dégâts. Une délibération du Conseil Municipal a été prise à ce sujet le 19 janvier

2012.

Dans le cadre de cette procédure, la mairie a reçu de la part de Préfet un courrier en date du 27 janvier 2012, conseillant la commune de solliciter également l'aide du Conseil Général et de l'ADEME. Cette aide sera plafonnée à 100 000 € pour les deux organismes.

La commune prévoit la réalisation de travaux de réparation qui consisteront dans :

- la création d'un chemin d'accès le long du ravin
- la purge ou enfouissement des déchets

- l'assise des éboulements
- la mise en place d'enrochements pour :
 - le confortement des talus,
 - la création d'un chenal d'écoulement tout au long du vallon.
- le nettoyage du fond du vallon

Pour ce faire, le conseil municipal adopte à la majorité (4 oppositions) :

- la réalisation de ces travaux pour un montant de 158 900 € H.T. soit 190 044 € T.T.C.
- le plan de financement suivant :

		Subvention Etat	Subvention Conseil Général	Subvention ADEME	Part commune	TVA Globale	Part commune TTC
Pourcentages		30,00%	25,00%	30,00%			
Montant des Travaux (HT)	158 900,00 €	47 670,00 €					
Montant de la subvention (HT)	100 000,00 € *Plafond dépense subventionnable		25 000,00 €	30 000,00 €			
TOTAL		47 670,00 €	25 000,00 €	30 000,00 €	56 230,00 €	31 144,40 €	87 374,40 €

Interventions M. LEMONT, M. JOUBERT F.
Réponses M. ROUBAUD, M. JOUBERT M.

5 - DOMAINE ET PATRIMOINE - Collégiale Notre Dame - Travaux de restauration - Tranche 2012 - Demande de subvention à l'Etat

Rapporteur : Mme BOUT

Par délibération du 28 mai 2009 le conseil municipal a approuvé le programme 2009/2012 des travaux de restauration de la collégiale.

En 2009 ont eu lieu les études et l'établissement du projet architectural. La tranche 2010 a concerné la restauration du parvis, des gargouilles ainsi que des éléments de ferronneries. Quant à la tranche 2011, actuellement en cours, elle porte sur le confortement et la restauration de la façade ouest avec les clochetons ainsi que sur l'étanchéité de la nef et de ses bas côtés.

La dernière tranche 2012 relative à la restauration globale de la façade sud représente un montant de 209 186 € H.T. soit 250 196 € T.T.C.

Il y aurait un réel intérêt économique à terminer ces travaux et à pouvoir réaliser la dernière tranche du programme de restauration. En effet, l'enchaînement des différentes tranches de ce chantier en diminuerait le coût. La non interruption du chantier réduirait également les gênes occasionnées pour le voisinage.

Afin de compléter le financement et de pouvoir effectuer ces travaux, réalisant ainsi des économies substantielles, nous avons lors de la séance du 16 décembre 2011, approuvé la demande d'une subvention d'un montant de 25 000 € à l'Etat.

Le montant de cette subvention peut être supérieur à cette somme, aussi le conseil municipal

adopte à l'unanimité les principes de :

- l'annulation de cette première demande qui n'a pas encore été déposée
- la demande par M. le député-maire de l'aide exceptionnelle de l'Etat à hauteur de 60 000 €.

6 - FONCTION PUBLIQUE- Grille des effectifs du personnel communal-- Modification

Rapporteur : M. ROUBAUD

Depuis de nombreuses années, la commune propose des activités périscolaires aux enfants des écoles primaires. Afin de pourvoir améliorer la qualité de ce service ainsi que la coordination de l'ensemble des actions du personnel qui y est affecté, il est nécessaire de modifier la grille des effectifs du personnel communal en créant un poste d'adjoint territorial d'animation 2ème classe.

De plus, pour permettre le remplacement d'un agent affecté au service police municipale parti à la retraite, il a été décidé de recruter un agent titulaire du concours de gardien de police. La personne pressentie étant déjà fonctionnaire territorial dans la filière administrative, la procédure nous impose de la recruter sur le grade d'adjoint administratif et de la détacher de façon concomitante sur le poste de gardien de police échelle IV.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes des créations ci-après :

- un adjoint territorial d'animation 2ème classe
- un adjoint administratif 1ère classe échelle IV
- un gardien de police échelle IV

Quand le détachement aura eu lieu, le poste d'adjoint administratif sera supprimé.

7 - CULTURE - Médiathèque ST Pons – Procédure de désherbage et de mise au pilon

Rapporteur : M. BERTRAND

Le code des collectivités territoriales, et plus précisément les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal, précise les conditions dans lesquelles peuvent être réformés certains nombre de documents en service depuis plusieurs années dans une bibliothèque municipale et qui sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale.

C'est le cas pour notre médiathèque où un certain nombre de documents doit être mis à la réforme.

Il s'agit d'une procédure administrative d'élimination, ou de «désherbage», de documents tous supports (livres, périodiques, CD, etc.) mis à disposition du public, qui revêt un caractère juridiquement obligatoire et doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal.

En effet, une bibliothèque qui veut rester attrayante doit éliminer des documents pour remplir au mieux sa mission de service public de la connaissance et de la culture :

- Faire de la place sur les rayonnages et dans les bacs, aérer la présentation (des rayonnages encombrés peuvent rebuter le lecteur et perturber la lisibilité de l'offre documentaire)
- Conserver et proposer au public des livres dans le meilleur état possible
- Offrir une collection de documentaires dont les informations sont fiables, pertinentes et actualisées
- Mieux répondre aux besoins sans cesse renouvelés du public

La médiathèque n'a pas vocation à conserver indéfiniment tous les documents, ce qui est le rôle de la bibliothèque nationale de France.

L'élimination des documents est donc le garant d'une bonne régulation des collections et d'une politique documentaire efficace et réfléchie.

Plus spécifiquement, le désherbage permet aussi à la médiathèque de donner des documents retirés de ses collections :

- Aux bibliothèques et écoles
- Aux associations locales à vocation culturelle et/ou sociale
- À d'autres bibliothèques publiques, notamment celles du canton

Il est précisé qu'on n'élimine jamais au hasard ni trop massivement mais de façon rationnelle, sélective et progressive. Un plan de désherbage est conçu par rotation des domaines documentaires afin qu'il n'y ait pas de manque pour le lecteur dans telle ou telle collection. Les critères d'élimination et de conservation sont définis par la responsable de la structure, dans le respect des recommandations professionnelles et des spécificités des collections de la médiathèque, à savoir :

- mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages seront détruits et, si possible, valorisés comme papier recyclé
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin, ou à défaut détruits comme ci-dessus et, si possible, valorisés comme papier à recycler

Dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal et les documents seront annulés sur les registres d'inventaire.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la destruction de ces ouvrages ou de leur cession gratuite en fonction de leur état.

Intervention M. LEMONT
Réponse M. ROUBAUD

8 - CULTURE - Médiathèque St Pons - "La caravane des dix mots Languedoc-Roussillon" 2012 - Demande de subvention à la direction régionale des affaires culturelles

Rapporteur : M. BERTRAND

La médiathèque souhaite s'inscrire cette année encore dans le projet de « la caravane des dix mots du Languedoc Roussillon ». Il s'agit d'un projet fondé sur le partage de la langue française et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Il s'articule autour de :

- La proposition d'interventions artistiques multidisciplinaires autour des dix mots à des structures de toutes natures et l'animation par des professionnels pour une approche artistique et ludique de la langue française;
- La réalisation d'un film de 13 minutes, témoignage des actions menées autour des « dix mots »
- La présentation de performances artistiques en lien avec « les dix mots »

En 2011, l'action a concerné les scolaires et les résidents des foyers-logements. En 2012, la médiathèque va travailler avec la clinique Bellerive et son hôpital de jour. En effet, toutes les années, la direction régionale des affaires culturelles favorise un public différent et l'extension « hors murs » de la lecture. Des ateliers d'écriture seront animés par l'auteur Rémi Checchetto du 29 février au 9 mai 2012. Ces ateliers auront lieu à la clinique, à l'hôpital ainsi qu'à la médiathèque, au total 20 séances de 2 heures auront lieu.

Ce travail d'écriture donnera lieu à une mise en forme par le calligraphe Antoine Rathier.

Cette opération s'insère dans une opération nationale, la semaine de la langue française, qui se déroule comme chaque année au mois de mars. La semaine est initiée par le ministère de la culture et de la communication qui choisit les « dix mots », désormais avec le concours des ministères d'autres pays francophones.

Les dix mots sélectionnés pour 2012 sont, sur la base de « Dis moi dix mots : qui te racontent » : âme, autrement, caractère, chez, confier, histoire, naturel, penchant, songe, transports.

Une convention a été signée avec le centre de création du XIX qui met en œuvre le projet en Languedoc-Roussillon et la direction régionale des affaires culturelles qui gère les crédits affectés à ce type d'action peut nous apporter une aide financière à hauteur de 500 €.

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- ce projet
- l'attribution de cette subvention
- la présentation par M. le député-maire du dossier à la D.R.A.C. Languedoc-Roussillon.

9 - CULTURE - Musée Pierre de Luxembourg - Validation du plan décennal de récolement des collections

Rapporteur : M. BERTRAND

La loi 2002-5 du 4 janvier 2002, relative aux musées de France, fait obligation de procéder à un récolement des collections tous les dix ans. Le récolement en cours devra être achevé avant le 12 juin 2014.

Le récolement consiste à vérifier physiquement, sur pièce et sur place, la présence du bien dans les collections du musée, sa localisation dans les salles d'exposition ou dans les réserves, son état ainsi que son marquage et la conformité de l'inscription à l'inventaire. C'est une opération lourde puisque près de 1850 objets sont inscrits à l'inventaire du musée Pierre-de-Luxembourg.

Conformément à la circulaire 2006-006 du 27 juillet 2006, relative aux opérations de récolement des collections des musées de France, les musées sont tenus d'élaborer un plan de récolement décennal permettant de définir une planification des interventions, un calendrier prévisionnel et une estimation sommaire des moyens, validé par la personne morale propriétaire du musée.

L'opération de récolement des collections des cinq musées de France gérés par la direction de la conservation du Gard étant envisagée comme une opération globale, un plan décennal de récolement unique a été rédigé pour l'ensemble de ces musées : le musée d'art sacré du Gard, le musée Paul-Raymond de Pont-Saint-Esprit, les deux musées de Bagnols-sur-Cèze et le musée Pierre-de-Luxembourg de Villeneuve-lès-Avignon. 18 campagnes ont été planifiées de juillet 2010 à juin 2014 pour récoler les 21 000 objets estimés des cinq musées.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le plan décennal de récolement pour les éléments concernant le musée municipal. Ce document est également soumis à l'approbation des autres communes et du département pour leurs musées respectifs. Il sera ensuite envoyé à la direction régionale des affaires culturelles pour être transmis à la direction générale des patrimoines du ministère de la culture et de la communication.

Interventions M. F. JOUBERT, Mme DUFOUR-DAMEZ
Réponses M. ROUBAUD

10 - CULTURE - Médiathèque St Pons - Dépôt de livres - Convention avec l'association d'amitié Franco-Italienne (A.F.I.V.I.)

Rapporteur : M. BERTRAND

L'association d'amitié Franco-Italienne (A.F.I.V.I.) propose à la médiathèque un partenariat qui a pour objectif l'élargissement de l'offre en langues étrangères ainsi qu'une valorisation du fonds de livres de l'association.

L'association propose le transfert de 209 livres. Il s'agit pour l'essentiel de littérature en langue

italienne, mais aussi d'ouvrages scolaires ou de revues de beaux-arts. Ils resteront la propriété de l'A.F.I.V.I. Mais seront équipés et gérés par la médiathèque.
Cette action entre dans le développement de la médiathèque au niveau des ouvrages en langues étrangères, puisqu'elle en fait l'acquisition régulière.

Le développement du fonds en ouvrages italiens permettra en outre :

- une collaboration avec les élèves des collèges du Mourion et lycée Jean Vilar en option européenne «Italien»
- une offre diversifiée pour les amateurs de cette langue.

Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- la convention de partenariat avec l'association d'amitié Franco-Italienne
- la signature par M. le député-maire de ce document
- le principe du prêt gratuit des ouvrages de la médiathèque pour les membres de l'association au même titre que le personnel encadrant des collectivités figurant au tableau des tarifs en vigueur.

II - ANIMATIONS – Festival du Polar – Édition 2012 – Demandes de subventions

Rapporteur : M. BERTRAND

La 8ème édition du festival du polar se déroulera les 5, 6 et 7 octobre 2012 et aura pour thème « polar et cinéma noir ».

Chaque année la commune sollicite des subventions afin d'alléger la charge du budget consacré à la manifestation, qui bénéficie par ailleurs depuis le début d'un soutien de partenaires privés à hauteur de 18 000 € environ.

Le centre national du livre (C.N.L.) est pour l'instant la structure la plus à même de subventionner le festival du polar, d'autant que la commune va signer prochainement la charte des manifestations littéraires en Languedoc Roussillon, charte à laquelle répond déjà tout à fait à ce festival. Ce document propose un ensemble de règles déontologiques qui inscrivent la manifestation comme projet culturel reposant sur des choix artistiques et s'adressant à tous les publics.

Néanmoins, il semble opportun de solliciter également les aides du conseil général du Gard et du conseil régional Languedoc-Roussillon.

Le budget prévisionnel 2012 s'élevant à 81 000 €, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la demande des aides financières suivantes :

- le centre national du livre : 8 000 €.
- le conseil général du Gard : 4 000 €.
- le conseil régional Languedoc-Roussillon : 8 000 €

II - FINANCES LOCALES – Exercice 2012 - Budget Principal – Subventions diverses – Attribution d'une subvention à l'association des amis du circuit Avignon Vaucluse (A.C.A.V.).

Rapporteur : M. PASTOUREL

La commune de Villeneuve lez Avignon soutient depuis plusieurs années l'association des amis du circuit Avignon Vaucluse pour l'organisation du trophée Jacques Potherat. L'association créée en 1988 sert de support à l'organisation de manifestations sportives axées sur les sports mécaniques. Le trophée Jacques Potherat est un rallye-promenade qui réunit 55 équipages de véhicules datant d'avant guerre. Dans le cadre de leur week end, les équipages se rendront le vendredi 23 mars au Mont Ventoux et ses alentours, le samedi 24 dans les gorges de l'Ardèche et le dimanche à VILLENEUVE après une visite d'AVIGNON. Les voitures arriveront vers 11 heures 30, traverseront le centre ancien en défilé et seront ensuite exposées sur la place Charles David.

Cette année la commune a souhaité une meilleure visibilité de la manifestation et demandé aux organisateurs de présenter leurs véhicules place Charles David. Cela permettra au public de venir

plus nombreux admirer ces voitures.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) le principe de l'attribution d'une subvention de 2 000,00 euros à l'A.C.A.V., somme qui sera imputée au compte 65.65748.025, subventions exceptionnelles à caractère divers, du budget principal 2012.

Intervention M. LEMONT
Réponses M. PASTOUREL, M. ROUBAUD

13 - FINANCES LOCALES – Exercice 2012 - Budget Principal – Subventions à caractère culturel – Attribution d'une subvention à l'office de développement culturel intercommunal (O.D.C.I.)

Rapporteur : M. BERTRAND

La commune de Villeneuve lez Avignon adhère depuis maintenant plusieurs années à l'office de développement culturel intercommunal (O.D.C.I.). Cette association qui regroupe les communes de Villeneuve lez Avignon, les Angles, Pujaut, Rochefort du Gard, Saze et Tavel a pour but, avec l'aide du conseil général, d'organiser des manifestations à caractère culturel. Chaque année, cette association sollicite une aide communale pour mener à bien ces différents projets.

Au départ l'O.D.C.I. organisait des spectacles dans chacune des communes concernées. Une programmation annuelle était ainsi mise en place. Il est à noter que pour ce qui concerne VILLENEUVE cet office étend maintenant son action en participant aux principaux événements culturels de la ville. En 2011 par exemple, un spectacle itinérant a eu lieu dans le cadre de VES et l'office a programmé un spectacle au tinel de la chartreuse pour la clôture du festival du Polar. C'est une collaboration que l'O.D.C.I. entend bien poursuivre.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'attribution d'une subvention de 4 440,00 euros à l'O.D.C.I., somme qui sera imputée au compte 65.6574.300, subventions à caractère culturel, du budget principal 2012.
- la signature par monsieur le député-maire de la convention d'objectifs 2012 qui règle les modalités de ce partenariat

14 - FINANCES LOCALES – Exercice 2012 – Budget principal - Reprise anticipée des résultats 2011

Rapporteur : Mme BORIES

Conformément à l'article L-2311-5 du C.G.C.T., le conseil municipal peut reprendre de façon anticipée, c'est à dire avant le vote du compte administratif, les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice antérieur, au sein du budget primitif de l'année.

Cette pratique comptable permet d'élaborer un budget unique, assurant une meilleure clarté budgétaire ainsi qu'une meilleure visualisation des grandes masses financières en jeu.

Cette pratique permet également, en anticipant la décision d'affectation en réserves, destinée à abonder la section d'investissement, de permettre un lancement plus prompt des programmes d'investissements, et par suite de mieux coller à l'année civile.

L'évaluation du bilan 2011 des services municipaux, en concordance avec la comptabilité du comptable public, fait ressortir un résultat global de clôture excédentaire de 3 024 154.95€.

Le détail par section est le suivant :

- excédent de fonctionnement de : 3 356 228.72 euros,
- déficit d'investissement : 332 073.77 euros.

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité (6 abstentions) les principes :

- de l'affectation d'un montant de 1 590 000.00 euros au compte 1068 «Réserves –

- excédents de fonctionnement capitalisés»,
- de l'inscription d'un montant de 1 766 228.72 euros, au compte 002, «Excédent de fonctionnement reporté»,
- du report du déficit d'investissement de 332 073.77 euros au compte 001, «déficit d'investissement reporté».

Interventions M. JOUBERT F, Mme DUFOUR-DAMEZ
Dont acte

15 - FINANCES LOCALES – Exercice 2012 – Budget Camping municipal de La Laune - Reprise anticipée des résultats 2011

Rapporteur : Mme BORIES

De façon analogue au budget principal, il est proposé au conseil, conformément à l'article L-2311-5 du C.G.C.T., de reprendre de façon anticipée, c'est à dire avant le vote du compte administratif, les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice antérieur, au sein du budget annexe du camping de l'année.

L'évaluation du bilan 2011 des services municipaux, en concordance avec la comptabilité du comptable public, fait ressortir un résultat global de clôture excédentaire de 61 907.35 €.

Le détail par section est le suivant :

- excédent de fonctionnement de : 54 770.54 euros,
- excédent d'investissement : 7 136.81 euros.

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité (6 abstentions) les principes :

- de l'affectation d'un montant de 20 000.00 euros au compte 1068 «Réserves – excédents de fonctionnement capitalisés»,
- de l'inscription d'un montant de 34 770.54 euros, au compte 002, «Excédent de fonctionnement reporté»,
- du report de l'excédent d'investissement de 7 136.81 euros au compte 001, «excédent d'investissement reporté».

Interventions M. JOUBERT F, Mme DUFOUR-DAMEZ
Dont acte

16 - FINANCES LOCALES – Exercice 2012 – Budget Festivals - Reprise anticipée des résultats 2011

Rapporteur : Mme BORIES

De façon analogue au budget principal, il est proposé au conseil, conformément à l'article L-2311-5 du C.G.C.T., de reprendre de façon anticipée, c'est à dire avant le vote du compte administratif, les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice antérieur, au sein du budget annexe de la régie Festivals.

L'évaluation du bilan 2011 des services municipaux, en concordance avec la comptabilité du comptable public, fait ressortir un résultat global de clôture excédentaire de 16 147.29 €.

Le détail par section est le suivant :

- excédent de fonctionnement de : 15 829.54 euros,
- excédent d'investissement : 317.75 euros.

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité (6 abstentions) les principes du :

- report de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 15 829.54 euros, au compte 002, ,

- «Excédent de fonctionnement reporté»,
- report de l'excédent d'investissement de 317.75 euros au compte 001, «excédent d'investissement reporté».

Interventions M. JOUBERT F, Mme DUFOUR-DAMEZ
Dont acte

17 - FINANCES LOCALES – Exercice 2012 – Budget Espace Saint Pons - Reprise anticipée des résultats 2011

Rapporteur : Mme BORIES

De façon analogue au budget principal, il est proposé au conseil, conformément à l'article L-2311-5 du C.G.C.T., de reprendre de façon anticipée, c'est à dire avant le vote du compte administratif, les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice antérieur, au sein du budget annexe de l'Espace Saint Pons.

L'évaluation du bilan 2011 des services municipaux, en concordance avec la comptabilité du comptable public, fait ressortir un résultat global de clôture excédentaire de 169 658.84 €.

Le détail par section est le suivant :

- excédent de fonctionnement de : 140 479.41 euros,
- excédent d'investissement : 29 179.43 euros.

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité (6 abstentions) les principes :

- de l'affectation d'un montant de 132 000.00 euros au compte 1068 «Réserves – excédents de fonctionnement capitalisés»,
- de l'inscription d'un montant de 8 479.41 euros, au compte 002, «Excédent de fonctionnement reporté»,
- du report de l'excédent d'investissement de 29 179.43 euros au compte 001, «excédent d'investissement reporté».

Interventions M. JOUBERT F, Mme DUFOUR-DAMEZ
Dont acte

18 - FINANCES LOCALES – Exercice 2012 – Budget principal - Reprise de provision

Rapporteur : Mme BORIES

La réforme de la comptabilité M14 du 1^{er} janvier 2006 a modifié le régime des provisions : à compter de l'exercice 2006, une provision devra être constituée pour les risques nés à compter de cet exercice, pour les cas et conditions visés aux articles R.2321-2 et R.2321-3 du CGCT, c'est-à-dire :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune,
- Dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective,
- Dès que des restes à recouvrer sur comptes de tiers paraissent compromis.

Dans tous les cas, les provisions doivent être constituées à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru, et peuvent faire l'objet d'un étalement, à condition d'être totalement effectuées à la fin de l'exercice précédent celui de la réalisation du risque.

C'est ainsi que, lors de l'exercice 2007, et comme nous l'impose la loi, la commune a réalisé une provision, d'un montant total de 10 000 euros, pour couvrir les risques réels de la commune dans le cas d'une requête en référé expertise et provision déposée par monsieur Raoul Paulus.

Aujourd'hui, la SMACL, assurance responsabilité-civile de la collectivité, a pris en charge l'ensemble des frais et honoraires de l'avocat, ainsi que les frais de condamnations qui ont été prononcées à l'encontre de la commune.

Il convient donc aujourd'hui de reprendre celle-ci dans son ensemble.

Ainsi, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de la reprise de cette provision et de son inscription au compte 78 / 7815 – 01 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » du budget primitif 2012.

19 - FINANCES LOCALES – Budget principal – Procédure d'autorisation de programme de crédit de paiement

Rapporteur : Mme BORIES

Conformément à l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiements (AP/CP) relatifs aux acquisitions de biens meubles et immeubles et aux travaux en cours à caractère pluriannuel.

La procédure d'AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciant en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

Les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subventions, autofinancement, emprunts, conventions de co-maîtrises d'ouvrages désignées dans le cadre des opérations pour comptes de tiers.

Les AP/CP à voter pour l'année 2012 sont les suivantes :

N° AP/CP	Intitulé	AP	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015
1	Opération Cœur de pays	2 046 800 €	656 800 €	1 390 000 €		
2	Aménagement des bureaux de la Police Municipale	140 750 €	65 750 €	75 000 €		
3	Aménagement des bureaux des Archives	327 850 €	27 850 €	150 000 €	150 000 €	
4	Aménagement des Tennis de la Laune	280 000 €	50 000 €	90 000 €	20 000 €	120 000 €
5	Aménagement d'une Aire des gens du voyage	2 412 820 €	452 560 €	1 469 600 €	490 660 €	

6	Aménagement du giratoire RD177 Gambetta	1 057 800 €	29 600 €	528 200 €	500 000 €	
7	Aménagement du giratoire RD177 ZAC	746 650 €	196 650 €	550 000 €		

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Par ailleurs, toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) les montants des Autorisations de Programmes et de la répartition des Crédits de Paiement ci-dessus définis.

Intervention M. LEMONT
Dont acte

20 - FINANCES – Exercice 2012 – Budget principal - Budget primitif

Rapporteur : Mme BORIES

Le budget primitif 2012 s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 15 996 805.72 euros en section de fonctionnement et à 9 372 729.65 euros en section d'investissement.

Sur cette base, le conseil municipal adopte à la majorité (4 oppositions - 2 abstentions) le budget primitif 2012 de la commune.

Interventions M. JOUBERT F, M. LEMONT, Mme DUFOUR-DAMEZ
Réponses M. ROUBAUD, Mme BORIES

21 - FINANCES LOCALES – Exercice 2012 – Budget Camping municipal de la Laune - Budget primitif

Rapporteur : Mme BORIES

Le budget primitif 2012 s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 152 420.54 euros en section de fonctionnement et à 62 807.35 euros en section d'investissement.

Sur cette base, le conseil municipal adopte à la majorité (4 oppositions) le budget primitif 2012 du camping municipal de la Laune.

Interventions M. JOUBERT F, M. LEMONT
Réponses M. ROUBAUD

22 - FINANCES – Exercice 2012 – Budget Festivals - Budget primitif

Rapporteur : Mme BORIES

Le budget primitif 2012 s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 106 829.54 euros en section de fonctionnement et à 26 147.29 euros en section d'investissement.

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) le budget primitif 2012 des Festivals.

23 - FINANCES LOCALES – Exercice 2012 – Budget Espace Saint Pons - Budget primitif

Rapporteur : Mme BORIES

Le budget primitif 2012 s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 174 112.41 euros en section de fonctionnement et à 206 882.46 euros en section d'investissement.

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) le budget primitif 2012 de l'Espace Saint Pons.

24 - Questions orales

Une question relative au permis de construire pour la résidence Saint Simon posée par Frédéric JOUBERT :

En date du 16 janvier 2012, vous venez d'accorder un permis de construire pour la résidence Saint Simon située avenue Pierre Sépard pour un projet de 10 logements collectifs. Or aucun logement social n'est prévu alors qu'en prévoir 2 ou 3 aurait permis de vous mettre en conformité avec la loi SRU.

Le non respect de cette loi a déjà coûté à notre commune près de 450 000 euros de pénalités depuis 2008. Comment justifiez vous cette absence sur ce dossier ?

Réponse Mme BORIES

Je vais vous donner quelques précisions concernant le P.L.U.

En effet, tout simplement dans tout le secteur sauvegardé et dans la zone U2 du PLU limitrophe du centre ville, il n'existe pas d'obligation pour les constructeurs de créer des logements sociaux à l'inverse du reste de la commune où il est obligatoire de créer un logement social pour 5 logements construits.

C'est une réalité car le centre ville, contrairement à ce que vous dites chaque fois, concentre déjà plus de 70 % de logements sociaux existants sur la commune.

Nous avons donc privilégié la mixité sociale en favorisant la construction de logements sociaux sur le reste de la commune et notamment dans les ZAC.

Il est par ailleurs bon de noter que, si aujourd'hui vous semblez regretter ces dispositions à propos des logements de Pierre Sépard, personne de l'opposition n'a contesté cette mesure du PLU lors de l'enquête publique qui a précédé sa validation.

En ce qui concerne les pénalités pour déficit de logements sociaux, vous avez omis de dire que viendront en déduction des sommes dues, les sommes engagées par la commune pour les dossiers suivants que nous avons déjà examinés :

- acquisition du terrain du Lozet d'un montant de..... 188.910 euros
- acquisition du terrain Gruel pour 46.728 euros
- réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage...860.000 euros

Comme sur d'autres, ce n'est pas sur ce sujet que vous nous prendrez en défaut. Ces chiffres devraient être de nature à vous rassurer.

25 - Décisions du Maire du N° 1/2012 au N° 58/2012

NEANT

Séance levée à 20 H 00.

Villeneuve lez Avignon,
le 29 février 2012

Le Député Maire

Jean-Marc ROUBAUD